

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FESTIVITÉS
DU 15 AOÛT 2022**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 18 juillet 2022

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ

LE Collège Communal,

Vu l'organisation des festivités du 15 août 2022 ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel
le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police
temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la
commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries
publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police
de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales
et les conditions particulières de placement de la signalisation
routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation
des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives
communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives
communales pour les infractions en matière d'arrêt et de
stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103
constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général de police adopté par le Conseil communal du
26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016
approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur
du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives
communales en cas d'infractions de roulage commises par des
majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la
décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer
la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues
dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre
avec le Conseil provincial ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FESTIVITÉS
DU 15 AOÛT 2022**

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;
Considérant la délibération du Conseil communal en date du 21 juin 2022 portant sur l'autorisation et le déroulement des festivités du 15 août 2022 ;
Considérant le plan de signalisation joint ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article

1er.

1. Du mercredi 10/08/2022 à 07h00 au jeudi 18/08/2022 à 16h00

La Placette – Avenue du Pré de l'Aîte :

Le stationnement sera interdit (installation du matériel de la Province)

2. Du jeudi 11/08/2022 à 07h00 au mercredi 17/08/2022 à 23h59

2.1. Grand Place et rue Haute – du carrefour Grand Place jusqu'au n° 12

La circulation et le stationnement seront interdits.

2.2. Rue Haute, à la hauteur du n°12 jusqu'au carrefour rue Montois :
La circulation sera organisée dans les deux sens et sera interdite excepté pour la desserte locale.

2.3. Rue Basse :

La rue Basse sera une voie sans issue à partir du n°11.

La circulation et le stationnement seront interdits du carrefour avec la rue Neuve jusqu'à la Grand Place.

2.4. Rue Neuve :

Du jeudi 11/08 à 07h00 au dimanche 14/08 à 16h00 et du mardi à 07h00 au mercredi 17/08 à 23h59

La circulation sera interdite excepté pour la desserte locale . Le stationnement des riverains sera autorisé.

3. Le samedi 13, le dimanche 14 et le lundi 15/08/2022

3.1. Avenue du Pré de l'Aîte du carrefour de la rue du Centenaire avec la rue Jean Jolly au carrefour formé par rue de la Montagne avec la rue de la Longue Semaine (excepté les riverains de la rue de la Montagne – tronçon situé entre l'école libre et le carrefour avec la rue de la Longue Semaine).

La circulation sera interdite :

3.1.1. Le samedi 13 de 14h00 au dimanche 14 à 03h00

3.1.2. Le dimanche 14 de 14h00 au lundi 15.08.2022 à 04h00

3.1.3. Le lundi 15 de 06h00 à 10h00 (nettoyage) et de 14h00 au mardi 16.08.2022 à 03h00.

3.1.4. Le mardi 16.08.2022 de 06h00 à 10h00 (nettoyage)

3.2. Rue Neuve

La circulation et le stationnement seront interdits du dimanche 14 août à partir de 16h00 au mardi 16 août 2022 à 07h00 (Excepté véhicules de police et de secours).

3.3. Rond-point Ecueillé :

Les usagers seront avisés que la rue Basse et la rue de la Planchette seront en « voie sans issue » :

Du dimanche 14 août à partir de 18h00 au mardi 16 août 2022 à 10h00.

ATTENTION, CONFORMÉMENT AU POINT 2.1. LES USAGERS QUI VEULENT SE RENDRE VERS Haut-Ittre, seront déviés par la rue Montois en direction de Braine-le-Château.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FESTIVITÉS
DU 15 AOÛT 2022**

3.4. Rue de la Longue Semaine :

Du dimanche 14 août à partir de 18h00 au mardi 16 août 2022 à 07h00 ;

La circulation sera mise en sens **UNIQUE** vers le centre d'Ittre, du carrefour formé avec la rue du Bilot jusqu'au carrefour formé avec la rue de la Montagne. Un parking sera disponible dans un terrain jouxtant la rue de la Longue Semaine.

Afin de ralentir le charroi à la rue de la Longue Semaine, Une chicane sera installée dans une zone comprise entre les coussins berlinois et le chemin de terre menant à la ferme De Bie.

Une déviation sera mise en place via la rue de la Montagne, rue de Haut-Ittre, rue les Fonds et Boulevard Piron pour rejoindre la route régionale (N28) et l'autoroute ;

ATTENTION, CONFORMÉMENT AU POINT 2.1. les usagers qui veulent se rendre vers le centre de Ittre, seront déviés par la rue de Gaesbecq, rue Vieux Chemin de Nivelles et rue de Baudémont. La circulation sera mise en sens **UNIQUE** dans la rue de Gaesbecq entre le carrefour rue de la Montagne et rue de Haut-Ittre et le carrefour avec la rue du Vieux Chemin de Nivelles (sens vers le centre du village).

La circulation se fera dans les deux sens à la rue de Gaesbecq - entre le carrefour avec la rue du Vieux Chemin de Nivelles et le carrefour avec la rue de Baudémont.

Le stationnement sera interdit du côté droit de la rue de Baudémont (sens vers le centre d'Ittre).

4. Le lundi 15 août 2022

4.1. Interdiction de stationner sur le parking rue Jean Jolly à partir de 14h00 jusqu'au mardi 16 août 2022 à 01h00 (feu d'artifice).

4.2. Réserver, de 17h00 à 20h00, le parking rue de la Planchette - derrière la salle communale pour la Royale Harmonie communale.

5. les jeudi 11/08, vendredi 12/08, le mardi 16/08, le mercredi 17/08 et le jeudi 18/08/2022 sur le parking de la rue de la Planchette (dernière l'administration communale); 5 emplacements de stationnement seront réservés pour les parents des enfants de la crèche ;

6. Un emplacement de 20 m x 20 m sera réservé sur le parking devant la buvette du terrain de football, **le dimanche 14/08/2022 à partir de 08h00 au mardi 16/08 2022 à 10h00** afin de permettre le stationnement de l'ambulance du service de secours.

7. Le lundi 15/08/2022 de 14h00 jusqu'au mardi 16/08/2022 à 01h00, le stationnement sera interdit sur la partie du parking située en alignement de la buvette des terrains de football jusqu'au terrain de tennis. L'accès sera uniquement réservé aux véhicules des pompiers. Le reste du parking restera libre d'accès pour les véhicules en veillant à laisser un passage pour le véhicule des pompiers.

Article 2.

Les parkings (rue de la Longue Semaine, anciennes papeteries de Virginal,...) seront desservis par des navettes TEC.

La navette A passera à intervalle régulier par le circuit suivant :

.Dépôt et retour des utilisateurs en face de la Chocolaterie Champagne;

Ensuite rue de Virginal, rue Catala, demi tour au restaurant "L'Autre" puis rue Catala, rue du Croiseau et rue de Huleu

Il y aura 7 arrêts sur le parcours.

La navette B passera à intervalle régulier par le circuit suivant :

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FESTIVITÉS
DU 15 AOUT 2022**

.Dépôt et retour des utilisateurs au carrefour Longue
Semaine/Montagne;
Ensuite rue de Haut-Ittre, rue les Fonds rue les Hauts du Ry-Ternel ,
Boulevard Piron, N28, rue de la Longue Semaine.
Il y aura 10 arrêts sur le parcours.

Article 3.

La signalisation routière éclairée et inhérente à cette décision sera
apposée par le service des travaux de la commune - le détail de la
signalisation sera joint en annexe.

La signalisation des parkings sera réalisée par les organisateurs.

Article 4.

Un passage de 4 mètres devra être maintenu pour les services de
secours.

Article 5.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des
sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution
et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives
communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de
police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 6.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

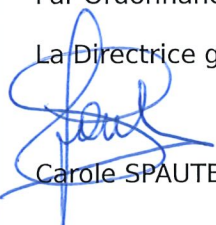
La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE


Christian FAYT

